



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 octobre 2022

**Présents :** Mmes Frédérique CHAVE, Virginie CHIRAT, Colette CHAISE, Dominique PAGLIARIN, MM. Pascal COLOMBAN, Dominique DUGAND, Bruno VACHON, Maurice PIEGAY, Eric FERRAND et Jean Michel FOND.

**Aucun absent :**

**Secrétaire de séance :** Dominique DUGAND

Le procès-verbal du 1<sup>er</sup> septembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

### ORDRE DU JOUR :

#### CORRESPONDANT DE PRESSE

Monsieur Christophe DUVAL, nouveau correspondant de presse du PROGRES pour la commune est intervenu en début de conseil municipal pour se présenter. Les associations de Chagnon peuvent le contacter.

## 20-2022

### CONSTRUCTION DE TOILETTES ACCESSIBLES PMR A LA SALLLE COMMUNALE Marché à procédure adaptée (MAPA) – Attribution du marché – Choix des entreprises – Délibération.

Madame le Maire informe le conseil municipal que suite aux l'appels d'offres des 21 juin 2022, 1<sup>er</sup> septembre infructueux, et un appel d'offres restreints avec négociations dont la clôture était le 7 octobre 2022 à 12 heures.

Vingt-six offres ont été remises par voie dématérialisée.

Les plis ont fait l'objet d'une ouverture, puis d'une analyse des offres par le cabinet d'architecte PINET, chargé de la mission de maîtrise d'œuvre. L'analyse des candidatures et des offres a été effectuée selon les critères énoncés dans le règlement de consultation,

Les critères retenus pour choisir l'offre économiquement la plus avantageuse sont :

- **Le prix des prestations**, noté sur 55 points (*coefficient 55 %*) dans l'ordre décroissant, depuis le prix le plus bas, selon le mode de calcul suivant :

$$Note X = ( P_{min} / P_x ) \times 55$$

$P_x$  = Prix proposé par le candidat noté -  $P_{min}$  = Prix le plus bas parmi les offres proposées

- **Valeur du mémoire technique** noté sur 45 points (*coefficient 45 %*).

Au regard des analyses, Madame le Maire préconise de retenir les offres des entreprises suivantes reconnues économiquement offres les plus avantageuses :

LOTS	Entreprises retenues	Montant HT
1 Maçonnerie	en négociation	
2 Façades	FERNANDEZ FACADES	6 751.98 €
3 Etanchéité	SUPER	3 830.10 €
4 Charpente couverture	JUIN TONY SAS	8 338.21 €
5 Menuiseries	infructueux	
6 Serrurerie	infructueux	
7 Plâtrerie peinture	D'ANGELO ET AGUS	11 244.45 €
8 Carrelage - Faiences	LUMIA	6 600.65 €
9 Plomberie - sanitaires	infructueux	
10 Electricité - VMC	MOULARD ET FILS	10 099.49 €

Oui cet exposé, Le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

- le tableau des offres par lots énoncées ci-dessus reconnues comme « offres les plus avantageuses » ;
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal ;
- Autorise Madame le maire, à signer les marchés avec les entreprises retenues ainsi que tous autres documents s'y rapportant.

## 21-2022

### REMBOURSEMENT FIOUL APPARTEMENT 62 place de la Celle

Madame le Maire informe le conseil municipal, que la Commune a fait l'avance de 800 litres de fioul pour l'appartement 62 place de la Celle loué à Madame Cacheux Alexandra au prix de 1.12 € soit 896 € TTC de fioul domestique.

Madame le Maire propose de demander le remboursement de cette somme et d'établir un titre au compte 7588. Mme Cacheux Alexandra aura la possibilité d'étaler ses remboursements en accord avec la Trésorerie de Firminy.

Oui cet exposé, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De demander le remboursement d'un montant de 896 € à Mme Cacheux locataire
- Accepte un étalement de la dépense en accord avec la Trésorerie de Firminy.

## 22-2022

### ADMISSION EN NON-VALEUR CREANCES IRRECOUVRABLES

Madame le Maire présente au conseil municipal, un état rédigé par le Comptable des Finances Publiques qui énumère les créances irrécouvrables pour un montant de 12,36 € datant de 2020.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin. Toutefois, le seuil étant inférieur à 100 €, le comptable public n'engage pas de poursuite auprès du créancier.

Oui cet exposé, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'admettre en non-valeur la somme de 12,36 €
- De passer une écriture en perte à l'article « 6541 créances admises en non-valeur ».

### FINANCES 2022

Virginie CHIRAT a présenté un point sur les finances 2022.

## **REPAS DES SENIORS**

Madame le Maire informe le conseil municipal que les repas des Séniors aura lieu le jeudi 15 décembre au domaine de Barollière à Saint Paul en Jarez. Un bus sera mis à disposition pour tous ceux qui le souhaitent.

## **REFERENT INCENDIE ET SECOURS**

La loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels oblige les communes à désigner une personne référente en matière d'incendie et de secours au sein du conseil municipal. Pour le mandat en cours, Pascal COLOMBAN, 1<sup>er</sup> adjoint est désigné sous l'autorité du Maire.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Le procès-verbal est publié sur le <https://chagnon42.fr>

*Prochain Conseil Municipal le mercredi 16 novembre 2022 à 20h.*